

**Arrêté établissant une liste d'aptitude
d'accès au grade d'attaché territorial
au titre de la promotion interne – session 2025**

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 264-2, L. 523-1 et L. 523-3 à L. 523-6 ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et notamment ses articles 3 (2°), 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 21 et 31 ;

Vu l'arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021 établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ;

Vu l'arrêté CDG68 n° 2025/G-69 du 12 juin 2025 relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2025) ;

Vu l'avis rendu le 21 novembre 2025 par le collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées ;

Considérant que le nombre de nominations susceptibles d'être prononcées au titre de l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique peut être calculé en appliquant la proportion d'un recrutement pour deux recrutements intervenus à 8 % de l'effectif des agents en contrat à durée indéterminée et des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le cadre d'emplois considéré de l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application de la proportion d'un recrutement pour deux recrutements intervenus ;

Considérant que l'application de cette règle permet l'ouverture de 13 postes au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne – session 2025 ;

Arrête

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} décembre 2025, sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial, établie au titre de la promotion interne – session 2025 :

BLOCK Julie née le 16/03/1984 à COLMAR
BUTTERLIN Marie-Laure née FERRY le 13/08/1967 à LUNEVILLE
DUCHENE Sandrine née le 12/02/1973 à EPINAL
HANNHARDT Véronique née HOUPERT le 12/02/1966 à METZ
KORNMANN Aurélie née VAISSE le 30/10/1975 à SAINT-REMY
LE GALLOUDEC Elodie née SEGUY le 03/11/1976 à MULHOUSE
LICHTLE Marie née HEGELEN le 22/04/1981 à MULHOUSE
MADAULE Elodie née MASSET le 02/07/1984 à SAINT-LOUIS
NAVILIAT Anne-Rose née WASSNER le 31/03/1976 à MULHOUSE

OTT FOLZER Estelle née OTT le 17/02/1974 à ALTKIRCH
REDELSPERGER Céline née MARTIN le 21/04/1980 à CHALON-SUR-SAONE
VETTER Elise née FREYBURGER le 11/09/1985 à ALTKIRCH
WENZINGER Thierry né le 06/10/1962 à RIXHEIM

Article 2 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera :

- notifiée au Représentant de l'État ;
- publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) du département du Haut-Rhin ;
- affiché sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 27 novembre 2025

(signé)

Lucien MULLER
Président du Centre de Gestion du Haut-Rhin
Maire de Wettolsheim